

Transmission des déclarations d'inaptitude à l'Education physique et sportive

Candidats évalués à l'EPS en contrôle en cours de formation (CCF): tous les certificats sont à remettre à l'établissement qui les conservera. Les certificats d'inaptitude délivrés pour l'année scolaire doivent être remis à l'établissement avant **le 17 janvier 2025**.

Candidats évalués en épreuves ponctuelles :

1 - Inaptitudes à l'année

Les déclarations d'inaptitude à l'Education physique et sportive valables pour l'année scolaire doivent être transmises au service des examens professionnels (DEC7) avec la confirmation d'inscription au baccalauréat professionnel ou au plus tard le **17 janvier 2025**.

Les déclarations d'inaptitude à l'année reçues **après le 17 janvier et avant le 18 avril 2025** ne seront validées qu'après les épreuves, les candidats recevront par conséquent une convocation. Le candidat sera noté ABSENT, l'inaptitude sera régularisée avant le jury d'admission.

2 – Inaptitudes ponctuelles

Quand une inaptitude intervient en cours d'année scolaire, elle sera recevable si elle est transmise au plus tard le **18 avril 2025** et qu'elle couvre les dates des épreuves.

Si l'inaptitude résulte d'une blessure ou d'une maladie la veille ou le jour des épreuves, le certificat daté du jour de la blessure ou de la déclaration de la maladie doit parvenir au service des examens dans **un délai de 4 jours** (attention les épreuves se dérouleront du 22 au 25 avril 2025).

Un candidat qui a fourni un certificat d'inaptitude ne sera pas évalué s'il se présente sur le centre, ni en épreuve adaptée, ni en épreuve classique.

Les certificats datés après les épreuves sont refusés ainsi que ceux reçus hors délai.

3- Les déclarations d'inaptitudes qui sont éligibles à une inscription à l'épreuve adaptée

Un candidat qui se déclare apte à l'EPS sur une épreuve adaptée, fournira le formulaire sur lequel le médecin aura coché l'activité conforme à son état de santé. Sans certificat le 17 janvier 2025, le candidat sera automatiquement inscrit aux épreuves de DEMI-FOND et de TENNIS DE TABLE pour les BCP.

Après le 17 janvier, la demande d'épreuve adaptée est accordée uniquement si le handicap est intervenu à partir du 18 janvier 2025.

Les certificats seront adressés soit par voie électronique à ce.dec7-4@ac-rennes.fr soit par voie postale à l'adresse ci-dessous :

**SERVICE DES EXAMENS PROFESSIONNELS
DSDEN DU MORBIHAN**

**DEC7-4
3 allée du général Le Troadec
CS 72506
56019 VANNES CEDEX**